

A 26 - 04

Mairie de VIRIAT

OBJET : Limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Rue André Charles Boulle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-17 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

CONSIDÉRANT le trafic important de véhicules lourds en provenance de la zone industrielle Cenord vers Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que le passage soutenu de véhicules de fort tonnage altère la résistance structurelle de la chaussée et menace la pérennité du pont de la Reyssouze ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer la sécurité des usagers par une régulation du trafic adaptée à la fragilité de l'ouvrage ;

A R R È T E

Article 1 La circulation de tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue Charles André Boulle, sur le tronçon compris entre le giratoire de la Neuve (Route de Paris) et le pont de la Reyssouze.

Article 2 Par dérogation, l'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours et d'intérêt général.
- Aux véhicules de livraison desservant exclusivement les riverains de la zone concernée, entre 08h00 et 18h00.

Article 3 Toute réglementation antérieure relative à une limitation de tonnage sur cette voie est abrogée.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Article 5 La Direction Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur et transmis à Monsieur le Commissaire de Police (ou à la Gendarmerie selon la zone).

Fait à VIRIAT, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

